



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2021

- Séance du 9 février 2021
 - Date de convocation : 2 février 2021
 - Date d'affichage : 2 février 2021
- Nombre de conseillers :
- En exercice : 15
 - Présents : 11
 - Votants : 12

L'an deux mille vingt et un, le neuf février, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur GOMEZ François, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs François GOMEZ, Patrice BAUDOIN, Isabelle LABRUYERE, Pierre SOMMÉ, Jean-Luc HIBON, Christophe LIMA, Aurélia LUIS MORAIS, CLIQUOT Sandra, Cécile GOMEZ et David AVRIL.

A donné pouvoir : Mme Yolenne RICHEZ à Sandra CLIQUOT

Etaient absents excusés : Mme Lucie LETUPE et M. Jacky FRERE

Etait absent non excusé : M. Antoine BOUNY

Secrétaire de séance : Mme Aurélia LUIS MORAIS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 40, et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Délibération n°01 :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE RÉGION HAUTS DE FRANCE

Monsieur le Maire indique que la commune envisage de réaliser des travaux de voirie à Thiescourt. Cette opération d'aménagement urbain consiste en la création de bordures en accotement de la RD 64 l'intérieur du bourg (rue de Lassigny) et en l'aménagement de trottoirs sur la même zone (rue de Lassigny, rue Neuve et rue de l'Eglise).

Monsieur le Maire propose donc de faire une demande de subventions au titre du Plan de Relance auprès de la Région Hauts de France.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **DE SOLLICITER** pour ce faire une subvention au titre du plan de relance Région Hauts de France au taux de 30 % avec le plan de financement ci-dessous :

- coût total du projet : 89 449, 90 € HT
- subvention sollicitée : 26 834, 97 € HT
- participation commune de Thiescourt : 62 614, 93 € HT
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

Monsieur GOMEZ explique que le Département ne refait pas les routes à l'intérieur du village tant que les bordures ne sont pas faites et prises en charge par la commune.

Il indique que 4 devis ont été réalisés.

Il rappelle que l'on est en dessous du seuil de passation des marchés publics.

La commune pourra récupérer 30 % de subvention et le FCTVA l'an prochain.

Délibération n°02 :

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du **1^{er} juin 2021**, d'un agent contractuel dans le grade **d'adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique **C** pour faire face à un besoin lié à un accroissement **temporaire lié à l'absence d'un agent titulaire en congé de longue maladie**.

Cet agent assurera des fonctions **d'agents des espaces verts** à temps complet *soit 35h par semaines*.

Il devra justifier du **permis B** et **d'un BAC minimum**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **354** du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° (ou 3 I 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

D'autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

L'agent devra justifier **d'un BAC minimum**.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération : **Indice Brut 354**.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Monsieur GOMEZ explique que ce type de contrat concernera M. CARON qui est en poste actuellement. Cependant, le type de contrat qu'il avait auparavant n'est plus approprié.

Questions diverses:

Monsieur GOMEZ explique que l'on a reçu une demande de subvention de la paroisse de Lassigny. Le Conseil Municipal décidé de leur allouer la subvention et M. SOMME rencontrera le paroissien.

Monsieur GOMEZ rappelle aux membres présents qu'ils peuvent bénéficier du DIF élus. Un intervenant extérieur se propose même de se déplacer en mairie pour une formation d'au moins 4 élus. Il propose aux conseillers municipaux d'envoyer leurs souhaits de formation avant vendredi prochain par mail

Monsieur GOMEZ explique qu'il a obtenu des renseignements sur l'isolation à 1 euros par la mairie de Canechancourt. Il pense que ce projet pourrait concerner la cave de la mairie, les combles de la mairie ou la salle des associations. Il propose de signer la convention avec IsoFrance.

Madame LABRUYERE indique avoir rencontré le Comité des Fêtes avec M et Mme GOMEZ afin de faire le point ensemble.

Madame GOMEZ présente un projet du Pays de Sources et Vallées concernant la carte fidélité commerçants. Elle donne accès à plein d'avantage. Cette carte sera distribuée prochainement dans toutes les boîtes aux lettres des habitants du territoire Sources et Vallées.

Madame LABRUYERE fait un point rapide sur la vaccination.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 9 février 2021 est levée à 20h35.